

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
- Séance du 17 Mai 2018 -**

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mmes** Corinne DUTRI AUX, Catherine DUCHEMIN, Sophie LEROUX, Séverine LEGER, Céline PRIGENT.

**MM.** Thierry FRAU, Laurent MAROT, Louis ACONIN, José THIEBAUT, Eric BRIESMALIEN, Jacques LEVASSEUR, Bernard HOUYVET.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Philippe LANOIS, ayant donné pouvoir à M. Thierry FRAU.

**ABSENTS :** Mme Dominique DESCHAMPS, M. Frédéric BRIESMALIEN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine LEGER.

## **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 AVRIL 2018 :**

M. Laurent MAROT demande de préciser que le terrain situé route de Noyon se trouve derrière l'usine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'approuver le compte rendu de la précédente réunion.**

## **2) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre à M. le Maire d'aller en justice au nom de la commune en cas de besoin, décide à l'unanimité (13 voix pour) de lui donner délégation en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits, tant en demande qu'en défense, en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, pour les plaintes simples et les constitutions de partie civile, y compris en cours de procédure.

Il est également autorisé à transiger avec les tiers aux fins d'éviter ou de mettre fin à un contentieux dans la limite de 1 000 €.

Ces délégations peuvent être transmises aux adjoints au Maire de son choix.

## **3) PROBLEME RAMASSAGE BUS SCOLAIRE :**

M. le Maire informe les membres du Conseil que des dysfonctionnements ont lieu actuellement en ce qui concerne le ramassage scolaire. En effet, les enfants de Lassigny dont la nourrice est à Plessier-de-Roye ne sont pas prioritaires lorsqu'il n'y a plus de place dans le car.

Par ailleurs, une dizaine d'enfants qui ne sont pas inscrits à Oise-Mobilité prennent quand même le bus.

La Région ne comptabilise pas ces enfants, ni ceux qui ont une dérogation (nourrice), d'où le problème de sureffectif dans le car.

M. DELMOTTE, délégué de la Région, a été contacté à ce sujet. A ce jour, aucune décision officielle n'a encore été prise.

## **4) STATION DE LAVAGE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a déjà reçu trois professionnels intéressés par l'installation d'une station de lavage à proximité du supermarché Leclerc.

## **5) RETROCESSION TERRAIN UTD :**

M. le Maire rappelle aux élus que le Conseil Départemental souhaite rétrocéder à la commune pour un euro une partie de la parcelle cadastrée section H n° 1312 dans la rue du Tacot.

En échange, la commune s'engagerait à prendre en charge les frais de bornage (modification du parcellaire cadastral selon les clôtures) et la réalisation des travaux (aménagement d'un bateau trottoir).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition. M. le Maire est délégué pour la réalisation de ces travaux et la signature de l'acte et de toute pièce se rapportant à cette affaire.**

## **6) STELES ANCIENS COMBATTANTS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'association « Picardie mémoire » relative à la construction de deux stèles pour les Anciens combattants.

Le coût pour l'acquisition et la pose s'élève 3 695 € HT.

Les Anciens combattants s'engagent à participer à hauteur de 500 €. Il est proposé à la commune de prendre en charge la partie restante, soit 3 195 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'abandon du projet concernant la construction d'un nouveau Monument aux morts. Une amélioration de la sécurité et de la sonorisation aux abords dudit Monument est demandée lors de l'organisation de cérémonies officielles. Enfin, les stèles devront être démontables. L'inauguration devrait avoir lieu le 22 Septembre (date à confirmer).**

## **7) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA DIVETTE :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec le Syndicat de la Divette afin que cette structure participe à l'entretien des locaux dont il dispose à la Mairie.

Il propose de facturer une somme de 100 euros par mois, soit 1 200 € annuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition. Monsieur le Maire est délégué pour la signature de la convention et de toute pièce se rapportant à cette affaire.**

## **8) SUBVENTION MAIN COURANTE STADE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que des devis ont été demandés auprès de la Société MULTIMETAL pour la construction d'une main courante au stade.

Il est précisé que l'association, avait déjà monté un dossier de demande de subvention auprès de la FFF, mais ce dernier n'étant pas complété correctement, la subvention n'avait pas eu de suite.

**Le Conseil Municipal, considérant que cette acquisition est nécessaire pour assurer la sécurité du public, décide à l'unanimité d'accepter le devis présenté par la Société pour un montant de 40 900 € HT. Une subvention va être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant à la charge de la commune.**

## **9) TAUX AVANCEMENT DE GRADE :**

M. le Maire informe les membres du Conseil du besoin de se prononcer sur les taux d'avancement de grade, pour permettre aux agents de progresser dans leur carrière. Il propose donc de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

- Rédacteur : 100 %
- Adjoint administratif : 100 %
- Adjoint d'animation : 100 %
- Adjoint technique : 100 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire.**

Le Maire,

Thierry FRAU